



CONSEIL GENERAL, 1545 CHEVROUX

Procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025

tenue au bâtiment communal de Chevroux

À 20h00, **Véronique Gut-Lacôte**, Présidente du Conseil, salue les personnes présentes et passe la parole à **Mme Sabra Chuard**, secrétaire, pour procéder à l'appel nominal.

32 membres sont présents, 16 membres sont excusés, 5 membres sont absents.

Selon l'article 47 du Règlement du Conseil général, « Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres ». Le nombre total des membres du Conseil général étant, à ce jour de 57, le quorum est fixé à 19 membres présents.

Le quorum étant atteint et le Conseil pouvant délibérer valablement, **la Présidente**, au nom du bureau du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacune et chacun, salue la Municipalité in corpore, ainsi que le Boursier.

Elle informe que **M. Jean-Michel Zuccoli**, journaliste de La Broye, ne participera plus aux séances. En effet, suite à une réorganisation et divers changements au sein de leur équipe, il n'est plus attribué pour la région. Ainsi, ce sera **Mme Margaux Krieg** qui assistera parfois aux séances, uniquement lorsqu'il y aura débat. Elle prendra directement contact avec le Syndic le lendemain pour la rédaction de son article concernant cette présente séance.

Elle demande que le membre qui prendra la parole veuille bien se lever et annoncer clairement son nom et prénom. Elle indique également que la séance, comme à l'accoutumée, sera enregistrée afin de rédiger le procès-verbal au plus près des diverses interventions, que l'enregistrement sera gardé jusqu'à approbation du procès-verbal et qu'il sera ensuite effacé.

L'ordre du jour ayant été envoyé avec la convocation, **la Présidente** demande si quelqu'un souhaite en modifier l'ordre. **M. Jean-David Bonny** demande d'intervertir l'ordre des points 8 et 9 car il mentionne un point du préavis 12 / 2025 qu'il penserait préférable de traiter plutôt dans le préavis 11 / 2025. Sans objection, sa demande d'interversion est acceptée.

Ordre du jour (modification incluse)

1. Démissions / admissions et assermentations
2. Procès-verbal de la séance du lundi 6 octobre 2025
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Nomination au poste de secrétaire du Conseil général
5. Préavis municipal n° 08/2025 – Adoption du Règlement des sépultures et du cimetière
6. Préavis municipal n° 09/2025 – Révision des statuts de l'ASIPE

7. Préavis municipal n° 10/2025 – Demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement des systèmes de fermeture sur les bâtiments communaux
8. Préavis municipal n° 12/2025 – Demande de crédits complémentaires au budget 2025
9. Préavis municipal n° 11/2025 – Demande d'un crédit d'investissement pour l'achat d'un chariot élévateur à fourche
10. Préavis municipal n° 13/2025 – Budget communal – Année 2026
11. Communications de la Municipalité
12. Propositions individuelles et divers

Point 1 : Démissions / admissions et assermentations

Le bureau du Conseil général a reçu en date du 8 décembre 2025 les démissions de **Mmes Francine et Louane Wolf**, la **Présidente** donne lecture de leur lettre.

À la suite de nombreuses absences sans excuse ou sans juste motif, le bureau a informé **Mme Jacqueline Pradervand** qu'elle n'était plus inscrite comme membre du Conseil général. La **Présidente** donne également lecture de la lettre qui lui a été adressée.

Elle informe ensuite que **M. Samuel Danzinelli** ayant déménagé fin novembre 2025 et n'habitant dès lors plus la commune, il est également réputé démissionnaire. Cependant, nommé par la Municipalité, il continuera d'officier en tant qu'huissier lors des séances du Conseil, et elle profite de le remercier pour son excellente collaboration.

Le bureau a reçu en date du 21 novembre 2025 la demande d'admission, via le formulaire en ligne, de **M. Paulo Macedo do Souto**. À cet effet, elle rappelle que l'article premier du Règlement du Conseil général stipule que "Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur domicilié dans la commune et avoir prêté serment...". **M. Paulo Macedo do Souto** étant électeur dans la commune, les conditions sont donc remplies pour être assermenté.

Une demande d'admission est par la suite parvenue en date du 4 décembre 2025 de **Mme Chantal Curchod** et de **M. Jean Daniel Curchod**, tous deux électeurs à Chevroux.

Et enfin, un courrier de **M. Roger Roux**, électeur également dans la commune, est parvenu en date du 12 décembre 2025.

L'assermentation des nouveaux conseillers est ensuite faite, sous les applaudissements de l'assemblée.

La Présidente indique ainsi que suite aux départs et admissions, le nombre de Conseillers reste à l'identique, soit 57 membres, avec un quorum fixé à 19 membres.

Point 2 : Procès-verbal de la séance du lundi 6 octobre 2025

Une copie du procès-verbal a été envoyée avec la convocation. **La Présidente** demande si quelqu'un en souhaite la lecture, ce qui n'est pas le cas.

Ne faisant l'objet d'aucune modification, d'aucune remarque, d'aucun avis contraire mais d'une abstention, ledit procès-verbal est approuvé à la majorité.

Point 3 : Communications du bureau du Conseil général

Communication n° 1 : Votations fédérales du 30 novembre 2025

Conformément à l'art. 22 du Règlement du Conseil général, **la Présidente** se doit de communiquer les résultats des dernières votations. Ainsi, elle affiche à l'écran les résultats des deux scrutins fédéraux puis ceux cantonaux, avec leurs taux de participation.

Comme à l'accoutumée, elle relève l'excellente collaboration des scrutateurs et les remercie pour leur travail et leur disponibilité.

Communication n° 2 : Révision du Règlement du Conseil général

Elle indique ensuite que le canton a entamé une révision de la loi sur les communes (LC) et qu'il a publié un avant-projet de loi. Celui-ci a été mis en consultation jusqu'au 31 mars de cette année. L'étape suivante a été de rédiger un rapport de consultation et une adaptation du projet. Suite à cela, il sera mis en votation au Conseil d'État puis au Grand Conseil avec le projet que la LC soit mise en vigueur pour la prochaine législature.

La LC étant la base du Règlement du Conseil général de notre commune, cela impliquera qu'il faudra envisager une révision de ce règlement. De plus, après discussion entre le bureau du Conseil et les présidents des commissions de Finances et de Gestion, le projet est de modifier la composition des commissions de surveillance. En effet, selon l'art. 40f de la LC, les commissions de surveillance sont constituées de la commission de Gestion et de la commission des Finances et il y est précisé que « ces deux commissions peuvent être regroupées en une seule commission ».

Elle informe que les raisons sont multiples, soit notamment la modification du système comptable passant du MCH1 au MCH2 entre fin 2025 et début 2027, permettre un suivi et une vision complète des aspects financiers de la commune, une meilleure efficience mais aussi pour faire face à un nombre insuffisant de volontaires pour siéger dans ces commissions. La procédure pour la modification d'un règlement existant du Conseil général est longue, mais elle souhaitait en toute transparence tenir l'ensemble des conseillers de ce projet.

Communication n° 3 : Séances du Conseil général pour l'année 2026

Les prochaines dates pour les séances du Conseil sont affichées à l'écran :

- Lundi 23 mars 2026 Séance I
- Mai 2026
 - assermentation et installation des autorités
 - assermentation des Conseillers – Nomination des membres
- Lundi 22 juin 2026 Séance II
- Lundi 5 octobre 2026 Séance III
- Lundi 14 décembre 2026 Séance IV

Elle signale qu'en raison de cette année de législature, si la date du 22 juin 2026 ne convenait pas, il y aurait peut-être la possibilité d'une date supplémentaire en mai. Dès que la date sera communiquée par la Préfecture, elle en informera les Conseillers.

Communication n° 4 : Élections Municipalité

La Présidente informe que, comme annoncé dans le « Chevroix Nouvelles » de novembre 2025, les membres de la Municipalité actuelle se porteront candidats pour la prochaine législature, soit **M. Charles Edouard Bonny**, **Mme Martine Roux**, **M. Denis Mayor** et **M. Marcel Gut-Lacôte**, sauf **M. Christian Bonny**, actuel Vice-Syndic, qui a décidé de ne pas se représenter.

Elle explique et affiche à l'écran toute la procédure relative à l'élection de la Municipalité, mentionne les dates prochaines à cet effet ainsi que la manière d'y voter, notamment suite à la

révision totale de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) adoptée par le Grand Conseil le 5 octobre 2021 avec son règlement d'application, tous deux entrés en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022 et avec l'introduction du bulletin unique pour les élections selon le système majoritaire dès juillet 2023.

Elle rappelle que, pour pouvoir se porter candidat, il suffit d'avoir 18 ans le jour de l'élection, d'être domicilié dans la commune et d'avoir le droit de vote au niveau communal. La période pour déposer sa candidature est du 5 au 12 janvier 2026.

Communication n° 5 : Courrier de la Municipalité – Réponse à une « Simple question » selon l'art. 59 du Règlement du Conseil général

Le bureau a reçu, en date du 8 décembre, la réponse de la Municipalité à la question de **Mme Irma Schüpbach** posée lors de la dernière séance et dûment inscrite au PV.

Pour rappel, la question était de savoir pour quelles raisons la Municipalité faisait appel à des personnes retraitées pour assurer le contrôle de la déchetterie.

La Présidente donne ensuite lecture de la lettre de la Municipalité.

Point 4 : Nomination au poste de secrétaire du Conseil général

Mme Sabra Chuard ayant annoncé sa démission pour la fin de cette année, **la Présidente** indique la nécessité d'une personne pouvant reprendre le secrétariat.

Elle rappelle que selon l'art. 8 du règlement du Conseil, le/la secrétaire est élu par le Conseil pour la durée de la législature, soit jusqu'à fin juin 2026, et peut être choisi.e en dehors du Conseil. Bien évidemment, il serait souhaitable que cette personne puisse poursuivre lors de la législature suivante. À cet effet, elle a le plaisir de proposer une candidature en la personne de **Mme Brigitte Gonçalves Neves**.

Elle demande toutefois à l'assemblée si cette dernière a d'autres propositions ou si un Conseiller souhaite se présenter, ce qui n'est pas le cas. Elle poursuit donc en indiquant que **Mme Brigitte Gonçalves Neves** a été approchée lors de ses recherches pour le poste de secrétaire au Conseil général. Après un court délai de réflexion, elle a accepté de remplir cette tâche, souhaitant s'impliquer à la vie de la commune. Arrivée au mois de mai 2023, elle n'a pas encore le droit de vote et ne peut donc pas faire partie du Conseil. Bien que cela ne soit pas obligatoire, elle souhaite tout de même le faire et attend impatiemment la nouvelle législature, date à laquelle elle sera électrice au sein de la commune.

La nomination de **Mme Brigitte Gonçalves Neves** au poste de secrétaire du Conseil général dès le 1^{er} janvier 2026 est donc soumise au vote.

Ne faisant l'objet d'aucun avis contraire ni d'aucune abstention, la nouvelle secrétaire est élue à l'unanimité sous les applaudissements de l'assemblée.

La Présidente lui souhaite chaleureusement la bienvenue et la remercie pour son investissement au sein du Bureau du Conseil.

Point 5 : Préavis municipal n° 08 / 2025 – Adoption du Règlement des sépultures et du cimetière

La Présidente donne lecture du préavis, transmet la parole à **Mme Cécile Monn Steiner**, rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport (contenant deux amendements), puis met en discussion le préavis.

M. Jean-David Bonny demande pourquoi il y a une différence de durée entre l'inhumation des personnes (tombe), soit de 25 ans et l'inhumation des cendres (urne) qui est de 15 ans, et qu'il n'est pas inscrit une durée de 25 ans pour chacune.

Mme Martine Roux prend la parole pour signaler que c'est une loi cantonale, que les durées respectivement fixées le sont pour toutes, sans possibilité de les faire changer.

La Présidente évoque ensuite le premier amendement cité par la commission ad hoc traitant de la responsabilité, avec ajout du sous-amendement proposé par **M. René Bonny**, soit que le cimetière soit placé également sous la sauvegarde du public.

Mme Evelyne Wolf Bonny interroge sur la signification concrète du terme « sauvegarde », ce à quoi **Mme Martine Roux** répond que l'entretien se fait par la Municipalité mais que la sauvegarde évoque le maintien de l'état, notamment contre la dégradation ou le vandalisme. Ce terme est une formule selon le modèle cantonal, dont entre temps des corrections de formules ont été demandées par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) suite au règlement envoyé pour étude, notamment sur le terme « personnel communal », ce dont relève **Mme Viviane Gaiani**, membre de la commission ad hoc.

Mme Martine Roux signale que le règlement sera à nouveau transmis pour étude finale par le canton avec les propositions d'amendements selon votes dans la présente séance.

Puisqu'il n'y a pas d'autre remarque, le Conseil général décide :

- d'amender l'article 10 al. 1 « Responsabilité » comme suit :

le cimetière est placé sous la sauvegarde de la Municipalité et du public.

Le premier amendement est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire mais d'une abstention, ledit amendement au préavis municipal n° 08 / 2025 est approuvé à la majorité.

La Présidente poursuit avec le second amendement demandé par la commission ad hoc relatif à l'organisation du cimetière, ce à quoi **Mme Martine Roux** demande un sous-amendement, soit que la responsabilité de l'entretien des sépultures soit à charge des familles et non de la Municipalité.

Mme Viviane Gaiani précise à cet effet que la commission ad hoc a basé ses propos selon le modèle cantonal, soit la responsabilité de l'autorité communale uniquement. **M. Eric Bonny-Hurni** soutient la formulation demandée par le sous-amendement.

Mme Germaine Bonny demande s'il ne serait pas préférable de mettre le terme sous responsabilité de « la commune » et non de « la Municipalité », ce à quoi **la Présidente** relève que le terme « commune » peut faire référence à quiconque étant habitant.

Puisqu'il n'y a pas d'autre intervention, le Conseil général décide :

- d'amender l'article 14 « Organisation du cimetière » en ajoutant un alinéa 1 intitulé comme suit :

la Municipalité est responsable de l'entretien dans l'enceinte du cimetière, à l'exception des sépultures.

Le second amendement est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire mais de trois abstentions, ledit amendement au préavis municipal n° 08 / 2025 est approuvé à la majorité.

M. Jean-David Bonny évoque les durées susmentionnées dans le règlement communal (art. 14, al. 2) indiquées comme non renouvelables alors qu'il est stipulé dans le règlement cantonal qu'elles peuvent l'être. **Mme Martine Roux** précise que les durées sont formulées ainsi dans le règlement communal afin de ne pas bloquer les désaffectations du cimetière lorsqu'elles seront nécessaires. En effet, actuellement, il y a des tombes qui sont dans le cimetière depuis 50 ans, une seule petite tombe ayant été creusée depuis en automne 2020. Si les délais avaient été scrupuleusement

suivis, chaque année des tombes auraient dû être enlevées. Néanmoins, il est fait mention et relevé dans le présent procès-verbal que les tombes pourront être laissées au-delà des délais (15 et 25 ans) selon disponibilité des places et qu'elles ne devront pas être obligatoirement enlevées à leur échéance.

Puisqu'il n'y a pas d'autre remarque et en conclusion, le Conseil général décide :

- d'approuver le Règlement des sépultures et du cimetière tel qu'amendé.

Le préavis amendé est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire mais d'une abstention, le préavis municipal n° 08 / 2025 amendé est approuvé à la majorité.

Point 6 : Préavis municipal n° 09 / 2025 – Révision des statuts de l'ASIPE

La Présidente fait un résumé du préavis et donne la parole à **Mme Evelyne Wolf Bonny**, rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport, puis met en discussion le préavis. Puisqu'il n'y a pas de demande d'intervention, le Conseil général décide :

- d'approuver les statuts révisés de l'ASIPE.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire mais d'une abstention, le préavis municipal n° 09 / 2025 est approuvé à la majorité.

Point 7 : Préavis municipal n° 10 / 2025 – Demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement des systèmes de fermeture sur les bâtiments communaux

La Présidente donne une lecture succincte du préavis et donne ensuite la parole à **Mme Fabienne Bonny-Hurni**, rapporteur de la commission des Finances, qui lit son rapport. Elle met ensuite en discussion le préavis.

M. René Bonny demande si le système qui permettra de communiquer entre toutes les serrures de la commune sera effectué par un réseau « ouvert » ou « fermé ».

M. Denis Mayor précise qu'il n'y aura pas de communication entre les serrures mais que les clés sont programmées par un logiciel qui permet de choisir quelles serrures elles peuvent ouvrir, comme actuellement. Néanmoins, le système actuel utilisé est obsolète.

M. Philippe Gerber demande quelle durée aura ce système, ce à quoi **M. Denis Mayor** répond que des mises à jour seront régulièrement effectuées jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus de programmées pour ce système, ce qui rendra ce dernier obsolète.

Puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, le Conseil général décide :

- d'autoriser la Municipalité à procéder au remplacement des systèmes de fermeture sur les bâtiments et locaux communaux pour un montant de CHF 42'500.- TTC ;
- d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 42'500.- TTC ;
- de financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie, ou le cas échéant, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- prend acte de l'amortissement du montant net de CHF 42'500.- sur une période de 5 ans, à compter de la mise en œuvre des systèmes de fermeture.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire mais de trois abstentions, le préavis municipal n° 10 / 2025 est approuvé à la majorité.

Point 8 : Préavis municipal n° 12 / 2025 – Demande de crédits complémentaires au budget 2025

La Présidente donne une lecture succincte du préavis et transmet la parole à **Mme Fabienne Bonny-Hurni**, rapporteur de la commission des Finances, qui lit son rapport. Elle met ensuite en discussion le préavis.

M. Jean-David Bonny demande pourquoi le montant de CHF 11'000.- au point 3 (160.311.0 – achat de matériel, mobilier, machine et véhicule) n'a pas été mis au préavis 11 / 2025 traitant de la demande d'un crédit d'investissement pour l'achat d'un véhicule.

M. Michaël Rotzetter, Boursier, prend la parole afin d'expliquer que cela n'est pas la même chose, car la demande de complément au budget relate de frais déjà engagés, notamment pour l'installation de la sculpture ou pour la réfection des panneaux des sociétés locales. Ce sont des frais courants qui n'ont pas pu être budgétés lorsque le budget 2025 avait été établi, et non des frais à prévoir tel que le stipule le préavis 11 / 2025 pour un véhicule.

Puisqu'il n'y a pas d'autre remarque formulée, le Conseil général décide :

- d'accorder un crédit complémentaire de CHF 39'830.- pour couvrir des dépenses supplémentaires au budget 2025.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire ni d'aucune abstention, le préavis municipal n° 12 / 2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 9 : Préavis municipal n° 11 / 2025 – Demande d'un crédit d'investissement pour l'achat d'un chariot élévateur à fourche

La Présidente donne une lecture succincte du préavis, puis transmet la parole à **M. Jean-Luc Bonny**, rapporteur de la commission des Finances, qui lit son rapport.

M. Christian Bonny, Vice-Syndic, prend la parole afin de répondre à la commission, car il semble y avoir eu un malentendu entre cette dernière et la Municipalité. Afin de pouvoir établir le préavis et arrêter ainsi un montant, une offre a été demandée selon le modèle en exemple et disponible sur le marché à ce moment-là. Néanmoins, il est à préciser qu'en cas d'acceptation dudit préavis, la Municipalité a tout le loisir de choisir un modèle quelconque de chariot élévateur à fourche tant que cela reste ce type de véhicule précis et que le montant ne dépasse pas celui mentionné dans le préavis. Aussi, le modèle présenté n'est pas anodin car il correspond, après discussion au préalable avec le responsable de voirie, aux besoins de leur service. La Municipalité a eu contact également avec le responsable de Suisse Romande de l'entreprise Linde Material Handling afin de connaître au mieux ses besoins. Divers types de chariots ont été étudiés mais n'étaient pas forcément compatibles avec les divers ouvrages du service de voirie. Aussi, divers éléments sont à prendre en considération (immatriculation). Par ailleurs, la Municipalité a pris le parti de pouvoir investir dans un modèle d'occasion, à comprendre par là un modèle sous garantie et ayant déjà accompli une première mise en service sous contrat de leasing. Finalement, il est à noter qu'à ce jour, le modèle présenté a déjà trouvé preneur depuis.

La Présidente profite à cet effet de rappeler aux Conseillers que lors d'une votation d'un préavis, les éléments votés sont uniquement ce qui est indiqué en conclusion dans le préavis à la suite de la formulation « Le Conseil général de Chevroux décide » et non sur le contexte, comme par exemple dans ce cas précis, pour l'achat d'un chariot élévateur à fourche ainsi que pour le montant indiqué, et aucunement sur le modèle final choisi.

Elle met ensuite en discussion le préavis.

M. Jean-David Bonny demande, après avoir comparé les prix, s'il ne serait pas préférable d'acheter directement un modèle neuf (CHF 45'000.-) au lieu d'occasion.

Le Vice-Syndic informe que lors d'une demande d'offre, le montant indiqué est toujours en fonction du modèle disponible sur le marché au moment de son établissement. Le choix d'un modèle d'occasion a été fait pour une raison financière, le service du véhicule est refait comme neuf avant achat et pourrait par la suite facilement être remis en leasing. Avec un bon entretien, ce type de machine d'occasion peut avoir une durée de plus de 20 ans.

M. Paulo Macedo do Souto propose d'acquérir un véhicule à l'essai avant achat, ce qui pourrait être une possibilité.

La Présidente indique que c'est effectivement la proposition faite par la commission des Finances, soit de contracter un leasing ou de louer une machine pour une courte durée.

M. Jean-Daniel Mayor pense qu'il faudrait voter le préavis sur un projet complet car cela n'est pas clair, et selon le type de chariot à élévateur à fourche (3 roues), il est possible que d'autres frais doivent être encore engagés dans peu de temps car ce type ne suffirait pas au final et appuie donc les propos cités dans le rapport de la commission des Finances.

M. René Bonny demande si la Municipalité a reçu des renseignements sur ces véhicules qui ont été fournis à d'autres communes et sur leur utilisation.

M. Christian Bonny reprend la parole pour dire qu'ils n'ont pas eu de retour directement mais que les entreprises ou communes qui ont acheté ou contracté un leasing pour ces véhicules n'ont aucun souci par la suite à les faire remplacer par l'entreprise qui les fournit.

Puisqu'il n'y a pas d'autre remarque, le Conseil général décide :

- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat d'un chariot élévateur à fourche pour un montant de CHF 38'000.- TTC ;
- d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 38'000.- TTC ;
- de financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie, ou le cas échéant, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- prend acte de l'amortissement du montant net de CHF 38'000.- sur une période de 5 ans, à compter de l'achat du véhicule.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet de quinze avis contraires et de dix-huit abstentions, le préavis municipal n° 11 / 2025 est refusé à la majorité.

Point 10 : Préavis municipal n° 13/2025 – Budget communal – Année 2026

La Présidente transmet en préambule la parole au **Boursier**, qui fait une brève présentation sur le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) dont le passage pour la commune est au 1^{er} janvier 2026, puis elle donne une lecture succincte du préavis.

Elle transmet ensuite la parole à **M. Alexandre Liechti**, rapporteur de la commission des Finances, qui lit son rapport, puis elle met en discussion le préavis.

Puisqu'il n'y a pas de demande d'intervention, le Conseil général décide :

- d'adopter le budget communal - année 2026, tel que présenté.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire ni d'aucune abstention, le préavis municipal n° 13 / 2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 11 : Communications de la Municipalité

La Présidente donne ainsi la parole à la Municipalité.

M. Charles Edouard Bonny évoque la société de navigation sur le lac de Neuchâtel et Morat, LNM Navigation SA, qui rencontre actuellement d'importants problèmes financiers. En raison des diverses courses annulées pour Chevroux durant cet été, un courrier lui a été adressé afin que la commune puisse avoir une compensation, et dont la réponse fut négative. La Municipalité a écrit ensuite au canton afin que soit rajoutée une course supplémentaire pour la commune pour les prochaines années. Par ailleurs, la société de navigation a résilié l'abonnement annuel au porteur « Argent » au 31 décembre 2025 en raison de l'abolition des cartes journalières ancienne version et avec une nouvelle proposition des cartes journalières, dont le comparatif est affiché à l'écran. Étant donné ce changement, la Municipalité est actuellement en recherche de la meilleure solution afin d'avantager au mieux les habitants concernant l'acquisition de ces cartes, dont elles leur étaient jusqu'à présent transmises gracieusement. Des précisions à cet effet seront donc communiquées au printemps prochain.

M. Christian Bonny aborde le sujet des eaux usées, soit pour l'Éparse, un permis de construire a été délivré mais les travaux ont dû être arrêtés en raison d'un recours effectué au Tribunal fédéral. La Municipalité espère ainsi que si tout se passe bien, les travaux puissent reprendre d'ici fin janvier 2026. Concernant les fosses dans la zone chalets (préavis 05 / 2023), celles-ci ont pu être mises en place et les pompes ont pu être posées. Le raccordement définitif et la mise en service auront lieu d'ici fin de la semaine si tout se passe bien également.

Mme Martine Roux informe que les travaux de réfection de l'église (préavis 02 / 2025) sont maintenant terminés. Il manque encore la pose des cadrans qui peut-être sera effectuée avant Noël. Elle montre à l'écran les images de l'avant et l'après des travaux. Elle rappelle la fenêtre de l'Avent de la commune qui aura lieu dans la cour du collège le dimanche 21 décembre 2025 de 18h à 20h. Malheureusement, le sapin à décorer est régulièrement vandalisé sitôt des décorations posées, à voir s'il faudra peut-être l'enlever. Elle évoque ensuite la tradition de la société de la Jeunesse durant le Nouvel-An puis le prochain Café Croissants des Seniors du jeudi 29 janvier 2026 de 9h à 11h sur inscription.

M. Denis Mayor donne quelques chiffres relatifs aux horodateurs et aux amendes parking.

M. Marcel Gut-Lacôte rappelle l'habituelle fermeture des sanitaires publics et du camping durant l'hiver, des toilettes de chantier étant installées au port durant ce temps. Pour la police des constructions, il informe qu'il y a peu de demande en cette période et les dossiers en cours sont en voie de clôture selon leur possibilité.

Le Syndic transmet les vœux de fin d'année et au nom de la Municipalité, invite chaque membre à une verrée au caveau communal après la séance. Il remercie toutes les personnes qui préparent les fenêtres de l'Avent et pour toutes les lumières dans le village en cette période festive, ainsi que chacun.e pour son engagement au sein de la commune.

La Présidente remercie la Municipalité pour son intervention.

Point 12 : Propositions individuelles et divers

Elle donne ensuite la parole à quiconque souhaitant intervenir.

M. René Bonny demande pourquoi et quelle méthodologie a été utilisée pour éliminer les moisissures dans l'église, afin que la situation ne se reproduise. **Mme Martine Roux** indique que pour la méthodologie, il n'était pas possible d'observer durant l'assainissement car en raison de nombreux produits chimiques utilisés, l'accès à l'église était entièrement fermé. Les moisissures ont eu lieu d'une part parce qu'aucun assainissement du bâtiment n'a été fait durant 40 ans mais

aussi d'autre part en raison de l'utilisation du chauffage. Soit, il est recommandé d'utiliser le chauffage strictement lors d'un évènement dans l'église et de le couper entièrement entre deux.

Mme Fabienne Bonny-Hurni remercie chaleureusement la Municipalité pour les sapins offerts aux habitants chaque année pour une modique somme et aux dons versés aux associations de notre région grâce au montant collecté. **M. Le Vice-Syndic** informe qu'un montant de plus de CHF 700.- a été reversé.

M. Jérôme Schüpbach remarque que régulièrement, les employés communaux sont occupés à pomper l'eau dans le collège, demande s'il y a une infiltration dans le bâtiment, et si des investigations ou solutions sont prévues, notamment au niveau de la source de la fontaine. **M. Christian Bonny** signale qu'en effet, qu'il s'agit d'un problème récurrent dont la source est inconnue pour lequel de gros travaux devraient être effectués, ce qui n'est pour l'instant, pas mis à l'ordre du jour, mais un montant pour un test de pression a été mis au budget.

M. Eric Bonny-Hurni demande si un wifi public peut être mis à disposition dans la salle communale. **Le Syndic** répond que le nécessaire sera fait pour la prochaine séance.

Comme il n'y a plus d'autre demande d'intervention, **La Présidente** remercie chacun et chacune pour son attention et sa participation puis invite chaque membre qui le souhaite à partager un moment de convivialité au Caveau communal. La séance est levée à 22h06.

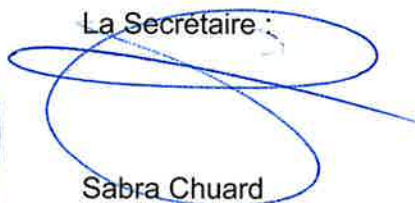
La Présidente du Conseil :



Véronique Gut-Lacôte



La Secrétaire :



Sabra Chuard